AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200609-20260924-20260902-DE
en date du 28/09/2026 ; REFERENCE ACTE : 20260902

République Française
Département de la Sarthe
Commune de La Chapelle-aux-Choux

PROCES VERBAL DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL.
SÉANCE DU
23 JUILLET 2026. 20H00

DÉLIBÉRATION N°20260701 DESIGNATION D'UN.E SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur Emmanuel JACQUELIN, Maire

Le code général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.212115, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire (s) des auxiliaires, pris en dehors des membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette nomination par vote à main levée et de désigner Madame Priscilla BERTHELOT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder par un vote à main levée et nomme Madame Priscilla BERTHELOT., secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 20260702 DEMANDE APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 11 JUIN 2026

Rapporteur : Monsieur Emmanuel JACQUELIN, Maire

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 juin 2026 qui a été transmis à chaque conseiller municipal. Ref : art 2121-15 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 juin 2026.

PRESENTATION DU NOUVEAU COMITE DES FETES ET PREVISION DE LEURS FUTURES ACTIONS.

Le Bureau est élu :
Monsieur VANDECASTEELE a été élu Président du comité des fêtes.
Madame Corinne DELPEYROU a été élue Vice-Présidente
Monsieur Emmanuel PITAULT a été élu Trésorier
Madame Caroline JACQUELIN a été élue Secrétaire

Publié le : 06/10/2026 11:47 (Europe/Paris)
Collectivité : La Chapelle-aux-Choux
https://www.intramuros.org/la-chapelle-aux-choux/documents_administratifs/81422

Les membres :
Madame Sophie FABRE
Monsieur Pascal TAILLEPIED
Madame Sabine BOUDAB
Madame Cécile GREMY
Monsieur Jonathan GREMY
Madame Laëtitia FROGER.
Madame Annie VEIL
Le prochain évènement sera le 27 septembre pour un vide grenier dans le bourg de la commune.
22 mai 2027 : cochon grillé

Barnum :
Les locations seront toujours faites par l'intermédiaire de la mairie, et le comité des fêtes s'engage à monter les barnums, la commune prêtera la remorque.

Clefs stade :
Monsieur le Maire dit qu'il a fait faire une seule clef pour l'ensemble des bâtiments comité des fêtes et toilettes.

DÉLIBÉRATION 20260703 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 « VALLEE DU LOIR »

Rapporteur : Monsieur Emmanuel JACQUELIN, Maire

Le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre du renouvellement du comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 « Vallée du Loir », il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune.
Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives au réseau Natura 2000

Considérant le renouvellement du comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée du Loir » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE :

- de désigner **Mme Priscilla BERTHELOT**, en qualité de représentante de la commune de **La Chapelle-aux-Choux** au sein du comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 « Vallée du Loir » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Publié le : 06/10/2026 11:47 (Europe/Paris)
Collectivité : La Chapelle-aux-Choux
https://www.intramuros.org/la-chapelle-aux-choux/documents_administratifs/81422

DÉLIBÉRATION 20260704 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Rapporteur : Monsieur Emmanuel JACQUELIN, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de promouvoir la sécurité routière sur le territoire communal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de désigner **M. Denis PERDEREAU**, conseiller municipal, en qualité de **référent sécurité routière** de la commune ;
- de charger le référent d'assurer le lien avec les services de l'État et les partenaires concernés, de relayer les actions de prévention et de sensibilisation et de proposer toute initiative visant à améliorer la sécurité routière sur le territoire communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION 20260705 AUTORISATION DE REALISATION DE TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Emmanuel JACQUELIN, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires en lien avec l'aménagement du stade. Ces prestations n'étaient pas prévues dans le marché initial et feront l'objet d'une commande distincte. Les travaux concernent l'arrachage de la haie champêtre sur un linéaire d'environ 80 mètres, route des Halles, entre l'atelier communal et le panneau de sortie d'agglomération
Réfection de la clôture de l'atelier communal afin de sécuriser le site et de se mettre en conformité avec les obligations légales de débroussaillage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la réalisation de ces travaux;
- autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à cette opération ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DÉLIBÉRATION 20260706 : ADHÉSION AU GROUPEMENT CONSTITUÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR DANS LE CADRE DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP) – DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS ABANDONNÉS

Rapporteur : Monsieur Emmanuel JACQUELIN, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP), l'éco-organisme CITEO accompagne les collectivités et leurs

Publié le : 06/10/2026 11:47 (Europe/Paris)
Collectivité : La Chapelle-aux-Choux
https://www.intramuros.org/la-chapelle-aux-choux/documents_administratifs/81422

groupements dans la prévention et la prise en charge du nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés dans les espaces publics et naturels.

Il précise que le Syndicat mixte du Val de Loir, par délibération en date du 17 avril 2025, a décidé de constituer un groupement afin de permettre aux communes de moins de 1 500 habitants de bénéficier de ce dispositif.

L'adhésion à ce groupement permettra à la commune de participer à cette démarche et de bénéficier, par l'intermédiaire du groupement, de la contribution financière versée par CITEO, fixée à **0,90 € par habitant**. Conformément à la convention constitutive du groupement, cette contribution sera redistribuée entre les communes membres afin de soutenir les actions menées sur leur territoire en matière de prévention et de gestion des déchets abandonnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide de ne pas adhérer** au groupement constitué par le Syndicat mixte du Val de Loir dans le cadre du dispositif mis en place par CITEO, relatif aux déchets d'emballages ménagers abandonnés.

DÉLIBÉRATION 20260707 : ADHESION A LA SOLUTION INTRAMUROS

Rapporteur : Monsieur Emmanuel JACQUELIN

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la solution de communication **IntraMuros**, destinée à améliorer l'information et la communication entre la commune et les administrés.
Cette solution permet de diffuser les actualités, les alertes, les événements, les informations pratiques et les démarches de la commune au moyen d'une application mobile. Elle peut également être complétée par la création d'un site internet communal et par un module de publication des actes administratifs.

Le Maire précise les tarifs proposés :

- Application IntraMuros : **10 € HT par mois**, soit **120 € HT par an** ;
- Option « Site internet » : **15 € HT par mois**, soit **180 € HT par an** ;
- Option « Actes administratifs » : **5 € HT par mois**, soit **60 € HT par an**.

Le coût annuel est donc de :

- **120 € HT** pour l'application seule ;
- **360 € HT** pour l'application, le site internet et le module « Actes administratifs ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Choisit l'option suivante :

☒ **Option 2 :** d'adhérer à l'application IntraMuros ainsi qu'aux options « Site internet » et « Actes administratifs » pour un montant total de **30 € HT par mois**, soit **360 € HT par an**.

Publié le : 06/10/2026 11:47 (Europe/Paris)
Collectivité : La Chapelle-aux-Choux
https://www.intramuros.org/la-chapelle-aux-choux/documents_administratifs/81422

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le Maire dit que le tarif de la première année sera calculé au prorata des mois à partir de l'adhésion.

DÉLIBÉRATION : CHOIX DU LOGO DE LA COMMUNE
Rapporteur : Monsieur Emmanuel JACQUELIN, Maire

Les membres du conseil municipal décident que cette délibération soit remise à l'ordre du jour au prochain conseil municipal, plusieurs propositions seront mises à l'ordre du jour.

RELEXION

- Obligation de débroussaillage, Monsieur le Maire explique qu'il y a eu une réunion avec la commission OLD avec les adjoints et lui-même. L'objectif des OLD est d'éviter qu'un incendie se propage à cause de végétation mal entretenue.
 Monsieur le Maire souhaite qu'une réunion publique soit proposée un vendredi en septembre ou début octobre à la salle Roger CHAUMIER. Il sera fait une communication écrite et distribuée dans les boîtes aux lettres.

- CANICULE (retour d'expérience, formulaire CCAS, pièce rafraichie, fleurissement, renaturalisation) Monsieur le Maire liste les actions qui ont été faites sur la commune :
 Décalage des horaires de Monsieur RENARD, réduction du temps de pose le midi afin de finir plus tôt.
 Mise en place d'une couverture de survie, pose du blanc de meudon, et achat d'un ventilateur pour le secrétariat.
 Ouverture de l'église pour être au frais
- Recensement des personnes isolées, appels et visites.
- Il est demandé à avoir un fichier en mairie afin de connaitre les gens vulnérable.
 Monsieur le Maire souhaiterait qu'il y ai une pièce climatisée à l'intérieur de la commune.
 Listiing à distribuer dans le bulletin municipal. Voir s'il faut que le CCAS et le conseil municipal soient pleinement intégrés dans la communication.
 Voir courant le mandat si on peut recréer de l'ombre en créant des coins de fraicheur.

 Point Tempête organisation : Monsieur le Maire rappelle que les élus sont bien répartis sur l'ensemble du territoire communal et disposent d'une bonne connaissance de leur secteur, ce qui permet d'être rapidement informés en cas de problème, notamment lors d'épisodes de tempête. Il souligne également que plusieurs habitants restent naturellement vigilants et signalent les éventuels incidents constatés sur la commune.
 L'agent communal effectue, dès son arrivée le matin, une vérification des principaux secteurs afin d'identifier d'éventuels arbres tombés ou autres désordres. Monsieur le Maire souhaite qu'une organisation soit formalisée afin que chacun puisse réaliser un premier état des lieux de son secteur, sans jamais prendre de risque ni intervenir dans

Publié le : 06/10/2026 11:47 (Europe/Paris)
Collectivité : La Chapelle-aux-Choux
https://www.intramuros.org/la-chapelle-aux-choux/documents_administratifs/81422

des situations pouvant présenter un danger. L'objectif est de permettre une remontée rapide des informations pour faciliter la coordination des interventions.

Demande aux membres du conseil municipal s'ils seraient d'accords pour la mise en place de la protection fonctionnelle pour Mme JAMIN, la commune paie le complément. Délégation d'ester en justice pour le maire. Est-ce que la commune peut payer pour le Maire sortant ?
Voir avec l'association des Maires de France. Point à faire sur début septembre.

Calendrier 2ème semestre.

Madame GREMY a des contraintes d'heures, elle quitte donc la séance à 22h10, en raison du nombre d'élus présents, Monsieur le Maire lève donc la séance à 22h10.

La Secrétaire :
Priscilla BERTHELOT

Le Maire,
Emmanuel JACQUELIN

MAIRIE DE LA CHAPELLE AUX CHOUX (Sarthe)

Publié le : 06/10/2026 11:47 (Europe/Paris)
Collectivité : La Chapelle-aux-Choux
https://www.intramuros.org/la-chapelle-aux-choux/documents_administratifs/81422